

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 13

**Séance ordinaire du 7 décembre 2023 à 19 h 30**

Le sept décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme MARS Orianne à M. COLONEL Jean-Paul,  
Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne,  
M. DUFOUR Pierre à Mme MILLET Régine,  
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège,  
M. FUENTES Michaël à M. GUILLAUME Stéphane,

**Membre absent :**

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame PAYERNE-BACCARD Lauranne est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

Présentation par la société (SAS) zzzapp "éviter la prolifération des moustiques tigres" (annexe 1).

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 033-2023

#### **FINANCES - Conclusion d'un emprunt pour des travaux de rénovation et de consolidation de l'église et pour la création d'un skate-park**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à un emprunt afin de compléter le financement pour les travaux de rénovation et de consolidation de l'église et la création d'un skate-park.

Ce financement entre dans le programme d'investissement programmé sur l'année 2023 et inscrit au budget de cette même année.

Ainsi, trois organismes bancaires ont été sollicités le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole n'a pas souhaité répondre à la demande estimant ne pas être compétitif sur le marché sur cette fin d'année 2023.

Les offres suivantes sont présentées au Conseil Municipal :

conditions financières	Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
montant de l'emprunt	150 000 €	150 000 €
durée	15 ans	15 ans
taux fixe	4.50 %	-
taux variable	-	taux du livret A 3 % à la date du 30.11.2023
marge sur taux	0 %	1.60 %
taux final	4.50 %	4.60 %
périodicité	trimestrielle	trimestrielle
frais de dossier	500 €	0.40 % du montant financé 600 €
autre information	-	option de passage à taux fixe possible à chaque échéance sans indemnité
remboursement anticipé	possible sans préavis à tout moment avec indemnité de 5 % du montant du capital remboursé	possible à chaque échéance avec indemnité de 3 % du montant du capital remboursé

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010-2023 en date du 05 avril 2023 approuvant le budget principal 2023,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention) des membres présents :

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes selon les caractéristiques décrites dans le tableau précédent,
- de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et notamment l'option de passage à taux fixe à chaque échéance.

Madame le Maire affirme en outre d'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 034-2023**  
**FINANCES – Budget principal - Décision modificative n°1**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2023 comme détaillé ci-après.

<b>BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>Chapitre 731 - Fiscalité locale</b>	
<b>Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	+ 5 135.00 €	<b>Article 73141 - Taxe sur l'électricité</b>	+ 5 135.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 135.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 135.00 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
<b>Article 1641 – Emprunts en euros</b>	+ 18 500.00 €	<b>Article 2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</b>	+ 135.00 €
<b>Opération 102 – Halle des sports</b>		<b>Article 28031 - Amortissement des frais d'études</b>	+ 5 000.00 €
<b>Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics</b>	+ 1 000,00 €		
<b>Opération 103 – Mairie - Bâtiment Belledonne</b>			
<b>Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	+ 1 300,00 €		
<b>Article 21838 - Autre matériel informatique</b>	+ 150.00 €		

<b>Article 21848</b> - Autres matériels de bureau et mobilier	+ 4 300.00 €		
<b>Opération 105 – Voirie - Forêts</b> <b>Article 21351</b> - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	+ 20 000.00 €		
<b>Opération 106 – Salle Socio et Halte Garderie</b> <b>Article 21351</b> - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	+ 4 400.00 €		
<b>Article 2188</b> - Acquisition immobilisation corporelle à titre onéreux (ligne à créer)	+120.00 €		
<b>Opération 109 -Ecoles</b> <b>Article 21351</b> - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	+ 300.00 €		
<b>Article 21831</b> - Matériel informatique scolaire	+ 2 000,00 €		
<b>Opération 111 – Château Jail</b> <b>Article 21351</b> - Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	- 46 935.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 135.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 135.00 €</b>

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°010-2023 en date du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 035-2023****FINANCES – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire sur l'exercice 2024**

Madame le Maire indique à l'assemblée que lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits destinés au remboursement de la dette. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2024, préalable à l'adoption du budget, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite des enveloppes ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Articles	Crédits ouverts en 2023	¼ des crédits pour 2024
<b>Opération 101 – Electrification rurale</b>		<b>1 107,50</b>
2315	4 430,00	1 107,50
<b>Opération 102 – Halle des Sports</b>		<b>845,00</b>
21351	1 880,00	470,00
21848	1 500,00	375,00
<b>Opération 103 – Mairie / Bâtiment Belledonne</b>		<b>70 257,50</b>
202	64 268,00	16 067,00
21351	22 512,00	5 628,00
2152	3 000,00	750,00
2158	5 800,00	1 450,00
21828	72 000,00	18 000,00
21838	1 150,00	287,50
21848	8 300,00	2 075,00
2313	100 000,00	25 000,00
2315	4 000,00	1 000,00
<b>Opération 105 – Voirie / Forêt</b>		<b>49 665,50</b>
2111	1 000,00	250,00
2121	5 000,00	1 250,00
21351	98 955,00	24 738,75
21568	15 000,00	3 750,00
2315	78 707,00	19 676,75
<b>Opération 106 – Salle socio / Halte-Garderie</b>		<b>1 480,00</b>
21351	4 400,00	1 100,00
21848	1 400,00	350,00
2188	120,00	30,00
<b>Opération 107 – Château et maison</b>		<b>12 500,00</b>
2031	50 000,00	12 500,00
<b>Opération 108 – Eglise</b>		<b>67 875,00</b>

2316	271 500,00	67 875,00
<b>Opération 109 – Ecole</b>		<b>24 137,00</b>
21351	22 948,00	5 737,00
215741	52 600,00	13 150,00
21831	16 500,00	4 125,00
22841	4 500,00	1 125,00
<b>Opération 110 – Petite Enfance</b>		<b>9631,89</b>
2313	38 527,57	9 631,89
<b>Opération 111 – Château Jail</b>		<b>53 966,25</b>
2031	20 160,00	5 040,00
21351	195 705,00	48 926,25
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 862,57</b>	<b>291 465,64</b>

Il est précisé que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits destinée à permettre notamment les dépenses d'investissement suivantes : dépenses liées à des immobilisations corporelles ou en cours, à des frais d'étude pour les établissements suivants : église, écoles primaire et maternelle, mairie, salle des fêtes, halle des sports, salle socio-culturelle, halte-garderie, petite enfance, château ainsi que pour des travaux d'électrification, de voirie ou liés à des installations et à l'acquisition de matériels et d'outillages techniques en rapport avec des interventions sur le patrimoine communal.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **DELIBERATION N° 036-2023**

#### **FINANCES – Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01 janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées à des organismes publics qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de bien matériels et mobiliers et sur une durée maximale de 15 ans s'il s'agit d'installations et d'une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000€, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2041412	Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GFP- Bâtiments et installations	15 ans
204182	Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers - Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°021-20222 du 07 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

**Considérant** l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.

**Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens récapitulé dans le tableau ci-dessus.

**Fixe** à 1 000€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

## **DELIBERATION N° 037-2023**

### **FINANCES – Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

---

Madame le Maire présente à l'assemblée, la demande adressée par Madame FEJOZ-MAQUET Agnès du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de CROLLES. Le RASED intervient auprès des équipes pédagogiques, des élèves et des familles de la Commune de Theys notamment, dans le cadre d'actions de prévention et de remédiation. Afin de couvrir les charges du réseau il est sollicité une subvention de fonctionnement de la part des Communes.

Considérant l'apport du RASED pour les écoles de la Commune et pour ses élèves et leur famille, il est proposé d'attribuer pour l'année scolaire 2023-2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 227,00 €, soit 1 € par enfant scolarisé sur la commune de Theys pour cette période (nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire à l'école maternelle : 84 élèves et à l'école primaire : 143 élèves).

**Vu** la demande présentée par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de CROLLES en date du 08 octobre 2023 ;

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame le Maire de mandater au RASED de CROLLES la somme de 227,00 € à titre de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024.

## **DELIBERATION N° 038-2023**

### **FINANCES – Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à Villard-Bonnot pour l'année 2022-2023**

---

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande adressée par la commune de Villard-Bonnot en date du 10 octobre 2023.

Madame le Maire informe qu'en contrepartie de l'accueil dans la classe ULIS de l'école Libération d'un ou de plusieurs enfants de la commune de Theys, cette dernière participe aux frais de fonctionnement.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, un élève était accueilli dans la classe ULIS qui est en résidence partagée entre la commune du Plateau des Petites Roches et la commune de Theys.

Ainsi la participation financière aux frais de fonctionnement doit être partagée, soit un montant de 588,00 € pour la commune de Theys.

**Vu** la demande présentée par la commune de Villard-Bonnot en date du 10 octobre 2023 ;

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des élèves extérieurs à la commune scolarisé en classe ULIS avec la commune de Villard-Bonnot.



- Charge Madame le Maire de mandater à la commune de Villard-Bonnot la somme de 588,00 € au titre de participation financière aux frais de fonctionnement ULIS sur le budget communal.

## DELIBERATION N° 039-2023

### DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que dans les communes de plus de 2.000 habitants le Conseil délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la Commune. Ce bilan devra ensuite être annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 ci-annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan de l'année 2022 des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire de la commune.
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

#### Annexe :

<i>Etat des acquisitions foncières réalisées par la commune de Theys au cours de l'année 2022</i>								
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Terrain nu	Pra Poulet Fausse Maille Le Get Adret Pré Morin La Cochette	A 341 AE 8, AE 127, AE 157, AE 370, AE 417, AE 542, AE 589	4 ha 29 a 68 ca	Cts BARDE	Commune de Theys	20/09/2021	Acquisition à l'euro symbolique	191,75 €
Autres constructions	Au Châtel	C 75, C 76, C 78, C 80, C 82, C 85, C 86, C 87, C 88, C 89	4 ha 45 a 40 ca	BOUCHET-BERT-PEILLARD Loïc	Commune de Theys	05/07/2021	Acquisition foncière - tènement immobilier	85 000,00 €
Art. L.2241-1 du CGCT								
<i>Etat des cessions foncières réalisées par la commune de Theys au cours de l'année 2022</i>								
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Néant								
Art. L.2241-1 du CGCT								

## DELIBERATION N° 040-2023

### DOMAINE ET PATRIMOINE – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2023 – 2024 sur le site de Pipay Les 7 Laux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire. La Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2023-2024 les tarifs proposés sont les suivants :

**65 € Front de neige – Poste secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : poste secours jardin d'enfants, zone de luge, P'tits Loups, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B2),

Pipay : poste secours ; jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous B3), Charbonnière (en dessous B3),

Le Pleynet : poste de secours, jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en dessous B1), Rosée des Prés (en dessous B1), vallons du Pra (en dessous B1).

**230 € Zone rapprochée**

Prapoutel : Plan, Russule, Cèpe, Bedina, Clapière inférieure, stade, Bolet, Ardoisière, Souchette, Jas du Lièvre (en dessous B3), Armillaire (en dessous B3).

Pipay : Mataru (en dessous B8), Charbonnière (au dessus B3).

Le Pleynet : Roche Noire (en dessous B4), Rosée des Prés (en dessous B7), Crêt Granier (en dessous B3).

**390 € Zone éloignée**

Toutes les autres pistes de ski alpin, espace nordique Beldina, voie blanche, snow-park, boarder.

**780 € Zones hors-pistes et pistes fermées**

**150 € Rapatriement zone éloignée scooter / cabinet médical**

Tout le secteur Pleynet et espace nordique Beldina

**100 € Rapatriement zone rapprochée scooter / cabinet médical**

Tout le secteur Pipay et espace nordique Beldina

**Coût réel pour les interventions exceptionnelles**

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

**80 € Coût/heure pisteur-secouriste**

**200 € Coût/heure chenillette de damage**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge Madame le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEMLG au fur et à mesure des règlements des accidents.
- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2023 - 2024 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil municipal.

**DELIBERATION N° 041-2023**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay Les 7 Laux. Elle indique au Conseil Municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

**Considérant** le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2023 - 2024 sur la station des 7 Laux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2023-2024.
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune de Theys.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

### **DELIBERATION N° 042-2023**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Conventions pour les prestations de transport sanitaire pour la saison 2023 – 2024 sur le site de Pipay Les 7 Laux**

---

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2022-2023.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2023-2024.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

AMBULANCES PEPIN - Groupe ANSELMINO		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	410.00 €	660.00 €
Hôpital Nord	610.00 €	760.00 €
Hôpital Sud	610.00 €	760.00 €
Hôpital Chambéry	610.00 €	760.00 €
Médipôle	610.00 €	760.00 €

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

AMBULANCE 7640		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	680.00 €	950.00 €
Hôpital Nord	680.00 €	950.00 €
Hôpital Sud	680.00 €	950.00 €
Hôpital Chambéry	680.00 €	950.00 €
Médipôle	680.00 €	950.00 €

**Vu** les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2023-2024.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2023 - 2024.

#### **DELIBERATION N° 043-2023**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme d'actions proposé au titre de l'année 2024 par l'Office National des Forêts**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée du programme d'actions proposé au titre de l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier communale comme détaillé ci-dessous :

<b>Localisation</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimé HT</b>
RF des Ramiettes	Travaux d'infrastructure	12.824,00 €
Départ piste de Pipay	Travaux d'infrastructure	1.512,00 €
24	Travaux sylvicoles	3.470,00 €
		<b>17.806,00 €</b>

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier,

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal 2024.

#### **DELIBERATION N° 044-2023**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme de coupes proposé au titre de l'année 2024 par l'Office National des Forêts**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de conventionner avec l'Office National des Forêts pour mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée des bois issus des coupes à asseoir en 2024 dans la forêt communale soumise au régime forestier.

A l'issue de cette opération, l'Office National des Forêts assurera le recouvrement des recettes correspondant aux ventes du bois sur pied et du bois façonné et reversera à la Collectivité la part des produits encaissés qui lui revient. En ce qui concerne les bois qui sont destinés à être vendus façonnés, les recettes seront diminuées des charges engagées par l'Office National des Forêts pour l'exploitation de ces parcelles.

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer avec l'ONF une convention de vente et d'exploitation groupées de bois ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et lui donne délégation pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

#### **COUPES A MARTELER**

PARCELLES	VOLUME ESTIMES m3	DESTINATION
	Résineux	
10	216 m <sup>3</sup>	Vente de bois façonné
11	146 m <sup>3</sup>	Vente de bois façonné

#### **DELIBERATION N° 045-2023**

##### **INTERCOMMUNALITE – Attributions de compensation suite transfert de la compétence éclairage public**

**Vu** la délibération communautaire n° DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022 actant de la restitution aux communes supports de la compétence « Eclairage public » à compter du 1er novembre 2022 ;

**Vu** l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la restitution des compétences « Eclairage public » aux communes support ;

**Vu** la délibération communautaire n°DEL-2023-0334 du 25 septembre 2023 actant l'actualisation du montant de transfert de charges découlant notamment de la restitution de la compétence éclairage aux communes supports sous réserve d'une délibération concordante des communes concernées ;

Compte tenu de la restitution de la compétence éclairage public à la commune de Theys et de l'évaluation du montant de ce transfert par la Commission locale d'évaluation des charges transférées à hauteur de 1 535 €.

Compte tenu du montant de l'attribution de compensation initiale instauré par la délibération communautaire n°DEL-2020-0037 du 21 février 2020 à hauteur de 55 535 € pour la commune de Theys, l'attribution de compensation finale est donc fixée à hauteur de 57 070 €.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame le Maire à valider le montant de transfert de charge de la compétence éclairage public à la commune à hauteur de 1 535 €.
- **Autorise** Madame le Maire à valider le montant de l'attribution de compensation finale à hauteur de 57 070 € à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les versements relatifs aux régularisations au titre de l'année 2022 (2 mois) au bénéfice de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 256 € (2/12ème de 1 535 €).

## **DELIBERATION N° 046-2023**

### **INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité et de développement durable 2022 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan**

---

Madame le maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui précise notamment les conditions de transparence et de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A cet effet, l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI ont l'obligation de produire un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement et dont la communication doit être assurée devant le Conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan et en particulier les principales évolutions structurantes de son champ de compétences et les enjeux financiers qu'elles supposent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

**Vu** la présentation du rapport d'activité et de développement durable lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2023 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

## **DELIBERATION N° 047-2023**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession des portions de chemins ruraux – déclassement 2012**

---

**Vu** la délibération n°001-2012 en date du 31 janvier 2012 portant sur le déclassement de plusieurs parties de chemins ruraux en vue de leur aliénation – résultats de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération n°002-2012 en date du 31 janvier 2012 portant sur la cession gratuite des portions de chemins ruraux déclassés ;

**Vu** la délibération n°078-2013 en date du 25 septembre 2013 portant sur la cession gratuite des portions de chemins ruraux déclassés 2012 – changement de bénéficiaire ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le dossier de déclassement de chemins ruraux de 2012 et fait lecture des délibérations sus mentionnées.

Madame le Maire précise qu'actuellement l'ensemble des cessions gratuites de portions de chemins ruraux n'a pas été réalisé et demande à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération afin de permettre la finalisation de ce dossier de déclassement de 2012. Effectivement, les délibérations ont été adoptées lors d'un mandat précédent et Madame le Maire ne dispose pas d'autorisations nécessaires afin de finaliser les cessions restantes. Madame le Maire précise qu'aucun avis de déclassement sera rajouté ou modifié.

**Oùï** l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) des membres présents :

- Accepte que les portions de chemins soient cédées à titre gratuit.
- Précise que les frais d'arpentage et de rédaction des actes notariés sont à la charge des bénéficiaires.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et formalités requises dans le cadre du dossier de déclassement de chemin de 2012.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne



Régine MILLET



